

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 15 décembre 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 05/12/ 2022

Présents : 9/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 5 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M Jean-baptiste MANGIN a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU PONT DU GARD (EMIP) Reconduction

Vu les changements de statuts de la CCPG traités et acceptés ce jour en réunion du Conseil (délib 2020-683),

Vu la délibération 2020-678 du 16 décembre 2020 accordant la signature de la convention avec l'EMIP,
Vu les interventions de l'école de musique du Pont du Gard située à Aramon (EMIP) au sein de l'école communale de Domazan depuis janvier 2021, et la satisfaction des enseignants, élèves et élus,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- Accepte la reconduction de la convention pour un an dans les conditions de celle-ci
- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés et la subvention sera versée au délai défini dans la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

Le Maire, LOUIS DONNET

